



Frais de notaire ou de donation

Par **Renard7**, le **24/08/2020** à **15:44**

Bonjour,

J'ai obtenu par succession un terrain de 2700m² non constructible estimé à 5000 euros (estimation de 2015). Région lyonnaise je précise.

Sauriez-vous quel serait le montant des frais de notaire en cas de vente ?

ou le montant des frais de donation (en cas de donation) ?

Les frais sont-ils différents si c'est une donation à un oncle ? Ou si c'est une donation à un inconnu ?

Merci beaucoup

Par **Visiteur**, le **24/08/2020** à **16:12**

Bonjour

Pour les frais et émoluments, votre notaire peut vous indiquer une estimation, que nous ne pouvons estimer, sachant que cela peut différer de l'un à l'autre.

Concernant la donation à un oncle ou une tierce personne, 55 ou 60% de droits.

Mais ces charges sont à honorer par le donataire sauf volonté de votre part de les payer.

Par **Renard7**, le **24/08/2020** à **16:30**

Merci beaucoup pour cette réponse.

Pour les frais de notaire en cas de vente, en fait j'ai déjà demandé à un notaire mais je ne comprends pas. Il m'a donné un chiffre, 1200 euros.

Sauf que sur internet, apparemment c'est environ 4% du prix du bien. Chez moi 4% de 5000 euros ça fait 200 euros.... du coup je n'y comprends rien.

Par **Visiteur**, le **24/08/2020** à **16:44**

Demandez lui le global, frais, droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière inclus.